

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 MARS à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA JACQUEL MIQUEL MÜNCH  
DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER

Absents : 3, SAMARUT TREBOSC BLOND

Pouvoirs : 2, SAMARUT à KRIEGER TREBOSC à MIQUEL

Après ouverture de la séance et élection de Jacques SOULA au poste de Secrétaire de séance.

**2022-0008 : CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE POLICE DE L'URBANISME**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 160-4 et R. 160-1 à R. 160-4 ainsi que les articles L. 480-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen qui ont permis la création d'un service communautaire d'urbanisme pour regrouper les missions de gestion du droit des sols en mutualisant l'instruction du droit des sols et la planification de tous les documents d'urbanisme dans le cadre d'un transfert de compétence (Agglomération d'Agen compétente),

Monsieur le Maire expose que le service Urbanisme de l'Agglomération d'Agen instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres depuis le 1er septembre 2010.

Ce service assure l'instruction des actes d'urbanisme de Puymirol : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel depuis ce début d'année courante. Il coordonne les avis des différents services consultés et propose si nécessaire des réunions de travail. Il propose au Maire un arrêté positif ou négatif et l'assiste dans ses décisions d'accord ou de refus.

Avec cette prise de compétence en matière d'urbanisme, il était cohérent que l'Agglomération d'Agen puisse proposer à ses communes membres un service de police de l'urbanisme visant à contrôler les demandes d'urbanisme délivrées et vérifier la légalité des travaux en cours sur son territoire.

Ce service doit permettre d'améliorer le contrôle des travaux réalisés à la suite d'une demande d'urbanisme et renforcer le contrôle de travaux illégaux n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'urbanisme. Il est rappelé également que ce contrôle de travaux est obligatoire selon le code de l'urbanisme (article R 462-7) dans des cas bien précis et notamment pour les projets portant sur un établissement recevant du public, des habitations situées en zone de PPR (inondation ou glissement de terrain), en site inscrit.

L'administration communautaire, en lien avec les administrations municipales, les élus concernés et notamment les Maires propose à toutes les communes membres ce service mutualisé.

La Commune de Puymirol souhaite pouvoir bénéficier de ce service qui actuellement fait défaut.

La convention de services partagés ci-jointe fixe les conditions dans lesquelles le service urbanisme de l'agglomération d'Agen met à disposition des communes un agent et les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission.

Modalités financières :

Les missions liées à la police de l'urbanisme effectuées par l'Agglomération d'Agen seront refacturées aux communes bénéficiant de ce service.

Notre commune versera annuellement une contribution correspondant à sa cote part de charges de fonctionnement sur la base de la rémunération d'un ETP.

Le forfait annuel est calculé :

- sur la base du coût unitaire d'une intervention (coût forfaitaire de l'intervention fixé à 225€)
- multiplié par le nombre d'interventions estimés à l'année : 4 (1 intervention par tranche de 250 habitants)

**Le forfait pour notre commune est de 4 interventions à l'année, soit un montant annuel de 900 €.**

La facturation à notre commune sera faite par l'Agglomération d'Agen et interviendra en fin d'exercice, avant le 15 décembre.

Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le forfait pourra être revu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'adhésion à ce service mutualisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la police de l'urbanisme,
- DIT que la dépense sera prévue aux budgets 2022 et suivants.

### **2022-0009 : ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain,

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente,

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi,

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PARTAGE cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale.
- DÉCLARE qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- DEMANDE la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine.

## **2022-0010 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux Membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Agén Municipale à la clôture de l'exercice 2021.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même séance que le Compte Administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VOTE le compte de gestion 2021 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2021

## **2022-0011 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	2 876 161,00
	Réalisé :	1 121 589,61
	Reste à réaliser :	463 833,00
Recettes	Prévu :	2 876 161,00
	Réalisé :	2 480 331,82
	Reste à réaliser :	62 042,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 185 540,00
	Réalisé :	1 147 112,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 185 540,00
	Réalisé :	1 564 036,79
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	1 358 742,21
Fonctionnement :	416 924,63
Résultat global :	1 775 666,84

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2022-0012 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		217 015,71
- un excédent reporté de :		199 908,92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		416 924,63
- un excédent d'investissement de :		1 358 742,21
- un déficit des restes à réaliser de :		401 791,00
Soit un excédent de financement de :		956 951,21
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT		416 924,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		416 924,63
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		1 358 742,21

### **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2022-0013 : RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Vu l'article R\*141-14 du Code de la voirie routière,

Après échanges, en amont de la séance de ce jour, sur le projet de règlement de voirie, Monsieur le Maire rappelle que le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il présente alors le règlement de voirie communale en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE le règlement de voirie communale.

## **2022-0014 : DÉMISSION DE DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe des démissions individuelles des deux délégués au S.I.V.U du Chenil Fourrière de Lot et Garonne suite à des différences de points de vue sur le fonctionnement du Syndicat.

Les représentants de la Commune ont souhaité mettre fin à leur délégation dans une démission « en bloc » des élus du Syndicat intercommunal ceci afin que de nouvelles élections soient organisées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE la démission des délégués, Messieurs Jacques SOULA et Jérôme MÜNCH, qui sera transmise au SIVU du Chenil Fourrière de Caubeyres (47) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne

## **Decisions du Maire**

- Travaux :
  - a. DETP Route VC50423 112,00 € T.T.C. (portion route de Perville)
  - b. CAYROU fauchage 14 446,69 € T.T.C. / 3 passages en 2022

## **Questions diverses**

- Dispositif de saisine du Procureur de la République dans le cadre de « la justice de proximité »
- Prise en charge par la compagnie d'assurance des dégâts causés par personne non identifiée sur les menuiseries extérieures du club house de tennis
- Prise en charge par la commune du nettoyage et démoissage du court de tennis n°1
- Rappel de toutes les démarches pour réaliser dès septembre 2021 un diagnostic technique, puis lancer une consultation en vue de restaurer intégralement les bassins de la piscine municipale.

à 22 h 00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée